



SARL OC&DIA  
96 rue Charles BAUDELAIRE  
97440 Saint ANDRE  
Tél : 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07  
mail : [contact@ocdia.re](mailto:contact@ocdia.re)  
Internet : [www.ocdia.re](http://www.ocdia.re)  
RCS St DENIS 507 781 516 00020

## RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :  
**2022-178-STMARIE**

Date de création : 06/12/2022  
Date de la visite : 06/12/2022  
Heure d'arrivée : 11:00  
Temps passé sur site : 01:45

### B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

*Localisation du (ou des) bâtiment(s) :*

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

23 route de la Confiance 97438 SAINTE MARIE

Département : REUNION

Date de construction : 2002

Références cadastrales : AR 2052

*Informations collectées auprès du donneur d'ordre :*

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

*Désignation du (ou des) bâtiment(s) :*

Nature : Maison

Nbre de niveaux : 2

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0

*Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Moyen*

### C - Désignation du client

Nom, prénom :

Adresse : 23 route de la Confiance 97438 SAINTE MARIE

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :  Propriétaire de l'immeuble  autre, le cas échéant - préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) :

Adresse : 23 route de la Confiance 97438 SAINTE MARIE

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : Le propriétaire.

### D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL OC&DIA  
 Nom et prénom de l'opérateur : M. VUATELET  
 Adresse : 96 rue Charles Baudelaire - 97440 SAINT ANDRE  
 N° SIRET : 507781516  
 Identification de sa compagnie d'assurance : HDI  
 Numéro de police et date de validité : 01012582-14002/563  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT  
 n° de certification et date de validité : CPDI 4304

### E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Varanda	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Cuisine	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Séjour	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint escalier et garde corps bois	Absence d'indices d'infestation.
Dégagement	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 1	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 2	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 3	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
W.C.	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Salle de bains	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
salon	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 4	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 5	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 6	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Salle d'eau	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Balcon	Sol : peinture d'tancheité sur carrelage - Murs : - Plafonds :	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : peinture d'tancheité sur carrelage - Murs : - Plafonds :	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : tôle ondulée sur charpente métallique	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage - Murs : - Plafonds : Métallique sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage - Murs : - Plafonds :	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et caillebotis bois - Murs : - Plafonds : Métallique sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : caillebotis bois -	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Abord du bâtiment (arbres-plantes-souches-piquets-débris-regards-etc...)	Absence d'indices d'infestation.
Garage	pergolas bois	Absence d'indices d'infestation.
Terrasse 1	Sol : Carrelage - Murs : - Plafonds : Métallique sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation.
Terrasse 2	Sol : Carrelage - Murs : - Plafonds :	Absence d'indices d'infestation.
Terrasse 3	Sol : Carrelage et caillebotis bois - Murs : - Plafonds : Métallique sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation.
Jardin	Sol : caillebotis bois -	Absence d'indice d'infestation
Jardin	Abord du bâtiment (arbres-plantes-souches-piquets-débris-regards-etc...)	Absence d'indice d'infestation
Jardin	pergolas bois	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)**

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Varanda	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Absence d'indice d'infestation de termites
salon	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 4	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 5	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 6	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
Balcon	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Jardin	Absence d'indice d'infestation de termites
Jardin	Absence d'indice d'infestation de termites
Jardin	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

**G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification**

Local	Justification
Aucun	

**H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Local	Justification
Aucun	

**I – Constatations diverses**

Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**CONCLUSION : Nous n' avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.**

## J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

**MISSION : LA MISSION ET SON RAPPORT SONT EXECUTES SELON LA NORME AFNOR NF P 03-201 (FEVRIER 2016) ET A L'ARRETE DU 07 MARS 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 29 MARS 2007. LA RECHERCHE DE TERMITES PORTE SUR LES TERMITES SOUTERRAINS, TERMITES DE BOIS SEC OU TERMITES ARBORICOLE ET EST EFFECTUEE JUSQU'A 10 METRES DES EXTERIEURS DE L'HABITATION, DANS LA LIMITE DE LA PROPRIETE.**

### **MOYENS D'INVESTIGATION :**

**EXAMEN VISUEL DES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES.**

**SONDAGE MANUEL SYSTEMATIQUE DES BOISERIES A L'AIDE D'UN POINÇON.**

**UTILISATION D'UN CISEAU A BOIS EN CAS DE CONSTATATION DE DEGRADATIONS.**

**UTILISATION D'UNE ECHELLE EN CAS DE NECESSITE.**

**À L'EXTERIEUR UNE HACHETTE EST UTILISEE POUR SONDER LE BOIS MORT.**

- LA RECHERCHE EST EFFECTUEE AU MOYEN D'OBSERVATIONS VISUELLES ET SONDAGES LEGERS.
- LE PROPRIETAIRE OU LE CHEF D'ETABLISSEMENT N'A PAS DONNE L'AUTORISATION AU CONTROLEUR DE DETERIORER OU DEPOSER LES REVETEMENTS DE SOLS OU MURaux LAMBRIS, HABILLAGES, DOUBLAGES, COFFRAGES, CONTRE CLOISONS, ESPACES ENTRE LES PLANCHERS ET LES PLAFONDS DES DIFFERENTS NIVEAUX AINSI QUE LES DEPLACEMENTS DU MOBILIER, LE SOULEVEMENT DE L'ISOLATION DE TOITURE ET LES DEPLACEMENTS DES GROS APPAREILS ELECTROMENAGERS, IL APPARTIENT DONC AU CLIENT DEMANDEUR DE S'ASSURER DE LA MISE A DISPOSITION, POUR LE CONTROLEUR, DE TOUS LES MOYENS D'ACCES NECESSAIRES A SA MISSION (TRAPPE DE VISITE ET D'ACCES AUX COMBLES, CLES DES LOCAUX ET DES PLACARDS, DEPOSE DE COUVERTURE, ETC....).
- TOUTES LES PARTIES SITUEES DERRIERE LES CLOISONS, LES CLOISONS DE DOUBLAGES, EGALEMENT LES PARTIES SITUEES ENTRE LES SOUS PLAFONDS ET LES PLANCHERS, D'ELEMENTS ENCOFFRANT, LA ZONE ISOLANTE ENTRE LES FACES INTERIEURES DES MURS PERIPHERIQUES ET DES DOUBLAGES, LES POUTRES ET SOLIVES ENCOFFREES OU PRISES ENTRE LES PARQUETS ET LES PLAFONDS NE PEUVENT ETRE VERIFIEES QUE PAR SONDAGES DESTRUCTIFS.
- CES SONDAGES DESTRUCTIFS FERONT L'OBJET D'UN DEVIS COMPLEMENTAIRE A CETTE MISSION, ACCEPTE ET SIGNE PAR LE DONNEUR D'ORDRE QUI FERA SON AFFAIRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE CES SONDAGES DESTRUCTIFS.
- LES VISITES A L'INTERIEUR DES CONDUITS DE CHEMINEE, PUIITS, RESERVOIRS ENTERRES, REGARDS ENTERRES, FOSSES SEPTIQUES, CUVES A MAZOUT, ETC. SONT EXCLUS DE LA MISSION COMPTE TENU DE LEUR EXIGUÏTE OU DE LEUR DANGEROUSITE.

**- DE PLUS, DU FAIT QUE CE RAPPORT D'ETAT EST ETABLI A L'AVANT CONTRAT POUR INFORMER LES FUTURS ACQUEREURS DU BIEN , ET AFIN DE PERMETTRE LA LEVEE DES RESERVES SUR LES PARTIES D'OUVRAGES NON VISITEES OU NON ACCESSIBLES LORS DE NOTRE VISITE INITIALE (PARAGRAPHES : , IDENTIFICATION DES BATIMENTS OU PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION , ET , IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION , LE CONTROLEUR RESTE A LA DISPOSITION DES FUTURS ACQUEREURS DANS LE CADRE D'UNE MISSION COMPLEMENTAIRE AFIN DE CONTROLER A NOUVEAU LE BIEN , EN LEUR PRESENCE SOUS RESERVE QUE LES LIEUX SOIENT ACCESSIBLES COMPLETEMENT ET QUE DES CONTROLES DESTRUCTIFS SOIENT AUTORISES (ARRACHAGE DES PAPIERS PEINTS, MOQUETTE, PLATRES, LAMBRIS, DOUBLAGES DE MURS, HABILLAGES ET EMBELLISSEMENTS DIVERS, ETC....)**

**- LA RESPONSABILITE DU CABINET NE POURRA ETRE MISE EN CAUSE SI DES TRAVAUX DE RENOVATION EFFECTUES APRES CE RAPPORT D'ETAT : (DECOUVERTURE DE TOITURES, DEPOSE DE CONTRE CLOISONS, PLINTHES, PARQUETS, HABILLAGES OU DOUBLAGES DE MURS, DEPOSE DES REVETEMENTS DE SOLS OU MURAUX LAMBRIS, HABILLAGES, DOUBLAGES, COFFRAGES) FONT APPARAITRE DES INDICES D'INFESTATIONS DE TERMITES, ALORS QUE, AVANT LEDIT CONSTAT, AUCUN DEMONTAGE DOMMAGEABLE DES LIEUX N'AURA ETE AUTORISE PAR ECRIT PAR LES DEMANDEURS OU SI LES ACCES, LE RETRAIT DES TUILES, LES DEBARRAS OU LES DEPOSES SUSMENTIONNEES AINSI QUE LES RESERVES D'EXCLUSIONS DE LA MISSION N'AURONT ETE REALISES OU LEVEES PAR LE DEMANDEUR.**

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

#### K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I CERT

#### L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 06/12/2022 et valable jusqu'au 05/06/2023.

Fait en nos locaux, le 06/12/2022

Nom et prénom de l'opérateur :

M. VUATELET

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



OC&DIA  
96 rue Charles Baudelaire  
97440 St André  
RCS St Denis 507 781 516

## Certificat de compétence



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4304 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur VUATELET Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 13/06/2022 - Date d'expiration : 12/06/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 13/06/2022 - Date d'expiration : 12/06/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 20/03/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - Réunion Date d'effet : 25/06/2018 - Date d'expiration : 24/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
 Edité à Saint-Grégoire, le 14/06/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des activités de risque d'insalubrité au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plombs, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 juillet 2004 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de travaux d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits constructifs de l'habitat et des travaux visant à améliorer l'état de conservation des matériaux et produits constructifs de l'habitat, et des travaux visant à améliorer l'état de conservation des matériaux et produits constructifs de l'habitat, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2004 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de travaux et de diagnostics amiantés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques relatives à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques relatives à la présence de termites dans le bâtiment et l'établissement de plans au compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques relatives à l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques relatives à l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Du Arrêté du 3 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Du Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes  
 Diagnostiqueur  
 Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18



SARL OC&DIA  
96 rue Charles BAUDELAIRE  
97440 Saint ANDRE  
Tél : 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07  
mail : [contact@ocdia.re](mailto:contact@ocdia.re)  
Internet : [www.ocdia.re](http://www.ocdia.re)  
RCS St DENIS 507 781 516 00020

## Attestation d'assurance

Tour Trinity  
1 bis Place de la Défense  
92400 COURBEVOIE  
478 913 882 RCS Nanterre



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity – 1 bis Place de la Défense – 92400 COURBEVOIE, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hanovre - Allemagne - Registre de commerce de Hanovre sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**OC ET DIA**  
**Monsieur Cyril VUATELET**  
**96 rue Charles Baudelaire**  
**97440 SAINT ANDRE**

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° **01012582-14002/563**, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE**
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE**
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE.**
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE**
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques et pollutions » prévu à l'article L. 125-5, I et R. 125-24 du Code de l'environnement.
- L'établissement de « l'état des nuisances sonores aériennes » prévu à l'article L. 112-11 du Code de l'urbanisme.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Page 1/2

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2909  
F +49 511 5604 4909  
[www.hdi-specialty.com](http://www.hdi-specialty.com)

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman  
Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor





RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Erreurs professionnelles	<b>305 000 €</b>	par sinistre et
	<b>500 000 €</b>	par période d'assurance
<b>Dont</b>		
Dommages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Dommages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
<b>Dont</b>		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommages aux Biens confiés	<b>EXCLUS</b>	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du **01/10/2022** au **31/01/2023**, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le lundi 3 octobre 2022

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation



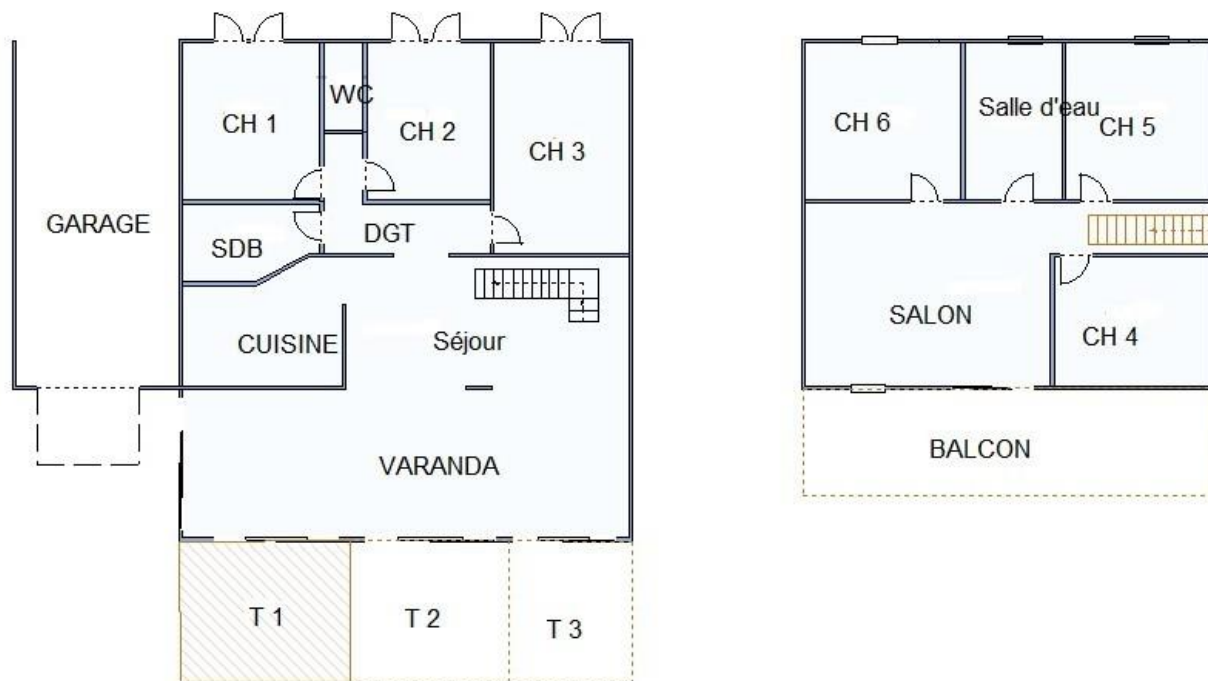
Page 2/2

HDI Global Specialty SE  
 T +49 511 5604 2909  
 F +49 511 5604 4909  
[www.hdi-specialty.com](http://www.hdi-specialty.com)

Insurance company licensed by  
 Bundesanstalt für  
 Finanzdienstleistungsaufsicht,  
 Graurheindorfer Str. 108,  
 53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,  
 30655 Hannover, Germany  
 Commercial Register Hannover, Germany  
 Company Number HRB 211924  
 Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman  
 Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas  
 Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

## Photographie(s) (Annexe non réglementaire)



ORDRE DE MISSION	
N° de dossier :	Date de commande :
Date de RDV :	Heure de RDV :
<b>Lieu de l'intervention</b>	
Adresse : 23 Route de la Confiance Code postal : 97438 Ville : Ste Marie	
Type de bien :	Usage :
Nature : <input checked="" type="checkbox"/> Vente <input type="checkbox"/> Locatif	<input type="checkbox"/> Amiante <input type="checkbox"/> Termite <input checked="" type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Mesurage <input type="checkbox"/> ESRIS
Etage :	Porte :
Date de construction :	Références cadastrales :
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 :	
Historique d'un traitement :	
<b>Signature du propriétaire :</b>	
Nom, prénom : SARVESWARAN ANTHONY Adresse : 23 Route de la Confiance	
Code Postal : 97438 Ville : Ste Marie	
Téléphone : 0692 404040	
<b>Signature de l'opérateur :</b>	
Société : OC&DIA Nom du technicien : VUATELET Cyril	
Adresse : 96 rue Charles Baudelaire 97440 Saint ANDRE	
Police d'assurance : ALLIANZ	
N° de contrat : 808109077 jusqu'au 30/09/2020	
Certification délivrée par : ICERT Certification N° certification : CPDI 4304 jusqu'au 24 juin 2023	
<b>Donneur d'ordre</b>	
Nom : SARVESWARAN ANTHONY	
Adresse : 23 Route de la Confiance Téléphone : 0692 404040	
<b>Personne(s) présente(s) lors de la visite :</b>	
<input type="checkbox"/> mandataire <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire Nom : SARVESWARAN	
<b>REGLEMENT</b>	
Je soussigné ASARVESWARAN désire régler les prestations réalisées et mentionnées ci-dessus pour un montant total de 326 € (hors prélèvements), de la manière suivante :	
<input checked="" type="checkbox"/> par chèque remis ce jour à l'opérateur <input type="checkbox"/> en contre remboursement à réception des documents <input checked="" type="checkbox"/> A la Remise du document	
Signature du titulaire :	

**LOIS, DECRETS, ARRETES SUIVANT LA MISSION**

**Amiante :**  
 Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,  
 Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)  
 Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique  
 Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification,  
 Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage,  
 Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage,  
 Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.  
 Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),  
 Norme NF X 46-020  
 Analyses : Lors de la recherche d'amiante, l'opérateur pourra être dans l'obligation d'effectuer des prélèvements à faire analyser par un laboratoire accrédité Confrax aux conditions tarifaires mentionnées ci-dessus. En cas de refus de prélèvement par le propriétaire, il en sera fait mention dans le rapport définitif.

**Carrez :**  
 Loi n° 96-1107 du décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété.  
 Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.  
 Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.  
 Consommations annuelles obtenues par la méthode 3CL-DPE (version v1.3) - prix des énergies au 15 août 2011.

**Electricité :**  
 Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010  
 Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2006  
 Etat réalisé en conformité avec la Norme XP C16-600 (février 2011) relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation  
 Arrêté du 28 septembre 2017

**Termites :**  
 DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006  
 Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007  
 Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

Les rapports seront transmis au destinataire, après règlement complet de la mission.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère chargé  
de la construction



## DÉCLARATION EN MAIRIE DE LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS UN IMMEUBLE

ART. L133-4 du code de la construction et de l'habitation

1/1  
**cerfa**  
N° 12010\*02

N° d'enregistrement: .....

### A. - Identification du déclarant

Nom :  Prénom :

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :

Code postal :  Commune :

Qualité du déclarant (sur déclaration de l'intéressé) <sup>(1)</sup>:

- Propriétaire de l'immeuble  
 Occupant de l'immeuble (locataire)  
 Personne représentant le syndicat des copropriétaires

### B. - Identification de l'immeuble

Nature de l'immeuble <sup>(1)</sup>  Immeuble bâti  Immeuble non bâti

Situation de l'immeuble

Département :  Commune :

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :

N° d'étage :

Section cadastrale :  N° de parcelle(s), de lot(s) :

### C. - Le soussigné déclare la présence de termites dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu <sup>(1)</sup>:

- |                                                                           |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> d'un constat d'état parasitaire <sup>(2)</sup> : | <input type="checkbox"/> des indices suivants <sup>(3)</sup> : |
| <input type="text"/>                                                      | <input type="text"/>                                           |
| <input type="text"/>                                                      | <input type="text"/>                                           |
| <input type="text"/>                                                      | <input type="text"/>                                           |
| <input type="text"/>                                                      | <input type="text"/>                                           |
| <input type="text"/>                                                      | <input type="text"/>                                           |
| <input type="text"/>                                                      | <input type="text"/>                                           |
| <input type="text"/>                                                      | <input type="text"/>                                           |
| <input type="text"/>                                                      | <input type="text"/>                                           |
| <input type="text"/>                                                      | <input type="text"/>                                           |
| <input type="text"/>                                                      | <input type="text"/>                                           |

(1) Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant.  
(2) Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation.  
Lorsque le déclarant dispose d'un état parasitaire (pièce établie conformément à l'arrêté du 10 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1<sup>er</sup> du décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).  
(3) Préciser les indices révélateurs de la présence de termites dans l'immeuble considéré (dégâts relevés, photographies le cas échéant ...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux traitements effectués pour la collecte, l'enregistrement et la conservation des informations nominatives. Elle garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification des données les concernant (article 27).

Fait à

Le

*Signature du déclarant*

## Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Monsieur VUATELET Cyril, Gérant, atteste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Les opérateurs de la société OC&DIA disposent des compétences requises pour effectuer ce diagnostic ainsi qu'en atteste les certificats de compétence annexés en qualité d'Opérateur en Diagnostics Immobiliers certifiés par I CERT Certification, référençant les certifications et formations, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.
- Les opérateurs de la société OC&DIA sont couverts par une assurance, R.C.P. n° **01012582-14002/563** délivrée par **HDI** (Annexée), couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de leurs interventions.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Saint André, le 06/12/2022  
Monsieur VUATELET Cyril, gérant  
Signature



**OC&DIA**  
96 rue Charles Baudelaire  
97440 St André  
RCS St Denis 507 781 516